



**AFB**

**M. André-Guy Turoche  
18 rue La Fayette  
75009 Paris**

Le 25 janvier 2023,

Monsieur le directeur des affaires sociales,

Les organisations syndicales représentatives de la branche vous adressent, ci-dessous, leurs revendications communes pour la négociation salariale 2022.

**Concernant les RMA :**

- Une augmentation générale de 5 %

**Concernant la Garantie Salariale Individuelle :**

- Une revalorisation des trois leviers : période de référence sur 3 ans, taux d'éligibilité 30 % du salaire minimum correspondant au niveau et à l'ancienneté dans l'entreprise, et évolution minimale portée à 4 % du salaire minimum.

**Concernant l'égalité Professionnelle :**

- Un engagement de renégociation de l'accord de branche relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui prenne en compte les évolutions législatives ;
- Le rappel de la nécessaire transparence au sein des accords des entreprises de la branche (des systèmes de rémunération, des process d'analyse des rémunérations et de diagnostic des écarts de rémunération F/H, et des modalités de calcul et d'attribution des enveloppes budgétaires dédiées) ;
- Le maintien de l'intégralité du salaire pendant toute la durée du congé paternité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Diana Brajevic  
Pour la CFTC

Anne Blanchet  
Pour la CGT

Mireille Herribery  
Pour FO

Frédéric Guyonnet  
Pour le SNB

Béatrice Lepagnol  
Pour la CFDT